

VILLE DE SÉZANNE

JD - 56

N° 2024 - 81

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise Deneufchatel en date du 8 avril 2024 sollicitant l'autorisation de barrer la rue Saint Fiacre, quelques jours dans la période du 8 au 30 avril 2024, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture avec nacelle sur l'immeuble appartenant à Monsieur Delage,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – La rue Saint Fiacre sera barrée, quelques jours dans la période du 8 au 30 avril 2024, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture avec nacelle sur l'immeuble appartenant à Monsieur Delage.

Article 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 avril 2024

Le Maire,
La Directrice Générale des Services,



Andrée AUBÈS